

Revaxis, suspension injectable en seringue préremplie. vaccin diphtérique, tétanique et poliomyélitique (inactivé), (adsorbé) à teneur réduite en antigènes – [anatoxine diphtérique, anatoxine tétanique, virus poliomyélitique inactivé]

Arrêt de commercialisation 19/08/2024

DCI

Vaccin diphtérique, tétanique et poliomyélitique (inactivé), adsorbé, à teneur réduite en antigènes
Anatoxine diphtérique ((bactérie/*corynebacterium diphtheriae*)
Anatoxine tétanique ((bactérie/*clostridium tetani*)
Virus poliomyélitique souche Mahoney de type 1 inactivé ((mammifère/singe/cellules vero))
Virus poliomyélitique souche MEF-1 de type 2 nactivé ((mammifère/singe/cellules vero))
Virus poliomyélitique souche Saukett de type 3 inactivé ((mammifère/singe/cellules vero))

Indications

Chez l'adulte, en rappel d'une vaccination antérieure, pour la prévention conjointe de la diphtérie, du tétanos et de la poliomyélite.
Il convient de se référer aux recommandations officielles du calendrier vaccinal.
A titre exceptionnel, pour les rappels de l'enfant et de l'adolescent à l'âge de 6 ans et de 11-13 ans, ce vaccin peut être utilisé en cas de contre-indication à la vaccination coquelucheuse.

Laboratoire exploitant

Sanofi Pasteur Europe

Observations particulières

- Arrêt de commercialisation

Pour connaître les alternatives possibles à ce vaccin, consulter vaccination-info-service.fr ou bien se référer aux recommandations de la HAS ou au site de l'ANSM. Afin de sécuriser au maximum la situation en France et de préserver les stocks disponibles à l'exportation du médicament par les autorités compétentes, le présent arrêté est publié au Journal Officiel le 21 janvier 2016 et les dispositions des articles L1512-13 et L1512-14 du Code de la Santé Publique s'appliquent jusqu'à épuisement des stocks disponibles en France. L'arrêté est publié au Journal Officiel le 21 janvier 2016 et les dispositions des articles L1512-13 et L1512-14 du Code de la Santé Publique s'appliquent jusqu'à épuisement des stocks disponibles en France. L'arrêté est publié au Journal Officiel le 21 janvier 2016 et les dispositions des articles L1512-13 et L1512-14 du Code de la Santé Publique s'appliquent jusqu'à épuisement des stocks disponibles en France.